



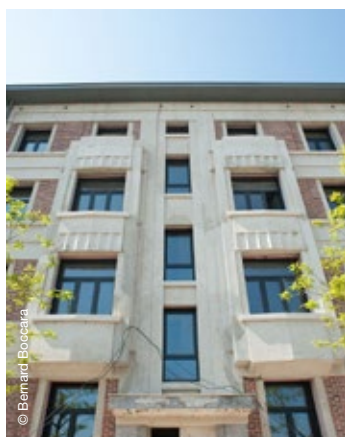
Vous êtes copropriétaires et vous voulez :

- + Dégager des économies d'argent sur votre consommation énergétique ?
- + Valoriser votre bien en obtenant la classe énergétique la plus représentative et la meilleure possible ?
- + Réduire votre empreinte écologique et participer à la lutte contre le réchauffement climatique ?

Demandez à votre syndic de créer un dossier accessible au certificateur PEB.

Le dossier PEB

Ce dossier comprendra toutes les informations qui vous permettront de recevoir des recommandations appropriées sur des travaux à entreprendre. Et votre bien sera évalué correctement, ce qui est un atout en cas de vente ou de location.



Sans information du syndic



Avec informations du syndic

Meilleure est la classe énergétique de votre bien, mieux ou plus vite il se vendra ou se louera.

Ce dossier reprendra toutes les informations dont le certificateur PEB a besoin pour évaluer correctement la performance énergétique de votre bien :

1. L'acte de base, si possible avec les plans types des étages.
2. Les factures relatives à l'isolation placée dans les murs, le toit ou éventuellement au plafond des caves ou garage;
3. Le carnet de bord de l'installation de chauffage et/ou de préparation d'eau chaude sanitaire collective.

Convaincu ?

Transmettez à votre syndic le document que vous retrouverez en suivant le lien suivant :
<https://environnement.brussels/syndicPEB>

Attention : préparez également les documents dont vous êtes seul à disposer et qui pourraient servir au certificateur PEB : remplacement des châssis, de la chaudière individuelle, du vitrage, du boiler.

Plus d'infos à ce sujet, consultez notre info-fiche « la visite du certificateur »
https://environnement.brussels/visite_certificateur

